



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
04 OCTOBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quatre octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit septembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Jean-Jacques DECORDE à Jacques GAÏOLI, Martine CHABERT à Claire BLANC, Violette ROMERA à Fabienne RAMOND, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-083	<b>Finances</b>  Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association – La Société des Chasseurs Lambescains
-----------------------------	---

VU le courrier de demande de subvention en date du 11 septembre 2023, la Société de Chasse de Lambesc a sollicité une aide exceptionnelle au titre de la Ville ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur André MATHERON, président de l'association des chasseurs lambescains a demandé une aide de 2 500 € afin d'acquérir des engins de piégeage dans le cadre des opérations de capture de sangliers autorisées par Monsieur le Préfet.

Il s'agit de campagnes de captures en milieu urbanisé où pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'effectuer des battues de destruction.

La Société des Chasseurs Lambescains souhaite acquérir trois cages règlementaires dans le cadre de ces opérations et demande à ce titre l'aide financière exceptionnelle de la Ville.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

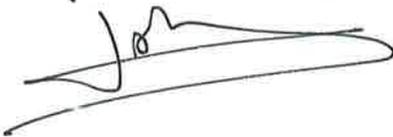
- **DECIDE** de verser à l'association de la Société des Chasseurs Lambescains, une subvention exceptionnelle de 2 500 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

